



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droit du travail

Question écrite n° 57250

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur la situation du portage salarial. Né dans les années 1980 d'une association de cadres au chômage désireux de proposer du conseil aux entreprises tout en étant salariés, l'activité compte aujourd'hui jusqu'à 45 000 salariés portés. Sans encadrement législatif particulier, cette forme de travail et d'activité a fait l'objet de critiques au nom de la fraude au statut de salarié. En 2010, un accord entre les partenaires sociaux de la branche du travail temporaire a permis de réserver le portage aux cadres, et de prévoir une rémunération minimale de 2 900 euros bruts mensuels. Malgré la généralisation de l'accord par un arrêté ministériel de 2013, la méthode législative retenue a été censurée par le Conseil constitutionnel le 11 avril 2014, qui a donné au législateur jusqu'au 1er janvier 2015 pour redéfinir les conditions économiques de portage salarial, ainsi que les principes applicables aux salariés portés. Dans la perspective de cette échéance, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57250

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4675

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)